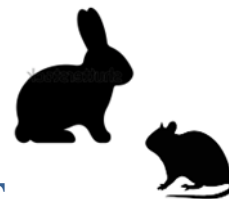




CONTRAT DE PENSION FAMILIALE



ANIMAUX DOMESTIQUES DE COMPAGNIE

1078 route de la métairie

18800 GRON

Tél : 06.84.96.55.41

Mail : guillaudeau.caroline@gmail.com

Siret : 80398430100025

Entre :

L'Arche De Gron

Et :

Nom, Prénom :

Adresse :

Code Postal : **Ville :**

Téléphone : **Email :**

Il a été convenu un contrat de pension aux conditions suivantes :

PENSIONNAIRE(S) :

Nom de l'animal 1 :

Race ou Type :

Sexe : Femelle Mâle

N° Identification :

Né(e) le : .../.../.....

Stérilisé(e) : Oui Non

Problème particulier :

Nom de l'animal 2 :

Race ou Type :

Sexe : Femelle Mâle

N° Identification :

Né(e) le : .../.../.....

Stérilisé(e) : Oui Non

Problème particulier :

Vétérinaire traitant :

Les Entrées et Sorties se font uniquement sur

Rendez-vous, de préférence :

Du lundi au vendredi de 9h à 9h30

et de 17h à 18h

le samedi uniquement le matin.

Période juillet/aout et vacances scolaires :

**Aucune visite ne sera admise lors des
périodes de vacances scolaires.**

Merci de votre compréhension

Caroline est joignable au : 06.84.96.55.41



Date de Séjour :

Arrivée :

Jour d'arrivée :/...../.....

Heure d'arrivée : 9h – 9h30
 17h – 18h
 RDV

Départ :

Jour de départ :/...../.....

Heure d'arrivée : 9h – 9h30
 17h – 18h
 RDV

Nombre de jours d'accueil :

Tarifs :

Pension

(Nourriture et litière non fournies)

1 Animal de compagnie : 5 € par jour
2 Animaux de compagnie dans le même espace : 8 € par jour

Option

Administration de médicament (sur ordonnance uniquement) : 1€ par jour

Montant Total du Séjour : €

Acompte de 50 % à la réservation, soit € versé le
Le solde de la pension sera versé le jour de l'arrivée.

Le propriétaire souhaite bénéficier du prêt gratuit d'une cage pendant le séjour :

Oui Non

Le propriétaire accepte que l'Arche de Gron diffuse des photos de son animal sur Internet :

Oui Non

Le propriétaire confirme qu'il a pris connaissance des tarifs pratiqués par l'Arche de Gron, ainsi que des conditions ci-après stipulées, et déclarent les accepter sans aucune réserve.

Fait en double exemplaires à GRON : le.... //.....

Signature du Propriétaire

Précédée de la mention « lu et approuvé »

Signature l'Arche de Gron



Conditions générales de Garde

Article 1 : Identification et vaccination

Ne sont admis que les lapins à jour de vaccination (datant de plus de 15 jours et moins d'un an) contre la Myxomatose et le VHD.

Pour les furets, les vaccinations contre la Maladie de Carré, l'Hépatite de Rubarth et la Parvovirose sont obligatoires.

Le carnet de santé devra être remis à la pension durant le séjour.

La responsabilité de la pension ne pourra être engagée en cas de fugue, maladie ou décès de l'animal.

Article 2 : Conditions de refus et d'acceptation de l'animal

L'Arche de Gron se réserve le droit de refuser l'entrée d'un animal qui se révélerait malade, contagieux ou agressif. S'il est constaté un état parasitaire préjudiciable à la bonne hygiène de la pension, ou un problème de santé, l'animal subira au frais du propriétaire une désinfection ou une visite vétérinaire.

La pension met tout en œuvre pour le bon déroulement du séjour mais décline toutes responsabilités en cas d'incident.

Article 3 : Objet personnel

Afin de limiter le stress de l'animal, le propriétaire fournit l'alimentation et la litière. La pension accepte les objets personnels (abris, jouets...) mais décline toute responsabilité en cas de dégradation ou de perte.

Article 4 : Maladie et accident

Le propriétaire s'engage à avertir la pension des éventuels problèmes de santé, problèmes caractériels ou traitements vétérinaires propres à son animal. En cas de maladie, accident ou blessure de l'animal survenant durant le séjour dans l'établissement, le propriétaire autorise le responsable de la pension à transporter l'animal dans son propre véhicule jusqu'à la clinique vétérinaire référencée par la pension. Les frais kilométriques et vétérinaires sont à la charge du propriétaire (facture à l'appui).

Le nettoyage et la désinfection étant assurés régulièrement, la pension n'est pas tenue responsable des épidémies ou eczéma qui pourraient survenir pendant et après le séjour. La responsabilité de la pension sera dégagee lors de tous accidents de nature imprévisible (crise cardiaque, stress ...) ou si l'agressivité de l'animal empêche tous soins.

Le propriétaire qui doit être assuré en responsabilité civile pour son animal, reste responsable de tous les dommages éventuels causés par son animal pendant son séjour en pension, sauf faute grave reconnue imputable au gardien de la pension.

L'assurance de la pension ne couvre ni le vol, ni le vandalisme envers les animaux.

Article 5 : Décès de l'animal

En cas de décès de l'animal pendant le séjour, pour éviter tout litige, il sera pratiqué une autopsie qui déterminera les causes du décès. Un compte rendu sera établi par le vétérinaire et une attestation sera délivrée aux propriétaires, ceci à leurs frais. Cependant, Tout animal âgé de 13 ans ou plus, ne sera pas autopsié sauf demande express des propriétaires. L'Arche de Gron accepte les animaux très âgés. Le propriétaire est conscient que son animal, fragile par son âge, peut ne pas supporter un changement de ses habitudes, ou une montée soudaine de stress, pouvant entraîner une nouvelle pathologie, ou un décès.



Article 6 : Abandon

Au cas où l'animal ne pourrait être repris à la date prévue sur le contrat, le client s'engage à en aviser l'Arche de Gron. A défaut, 7 jours après la date d'expiration du contrat, la pension pourra confier l'animal à une association de protection animale ou à un refuge et tous les suppléments seront à la charge du propriétaire.

Article 7 : Facturation

Le prix journalier comprend l'hébergement et la cage. En cas d'utilisation de la cage du client, le tarif reste inchangé.

Le prix journalier comprend l'hébergement. Afin de ne pas perturber le système digestif de votre animal, l'Arche de Gron ne fournit pas l'alimentation. La litière (copeaux ou paille) n'est pas fournie par la pension.

Le propriétaire devra fournir la litière et l'alimentation habituelle de l'animal en quantité suffisante pour le séjour ainsi que le contenant pour l'eau de boisson (biberon ou coupelle).

Le jour d'arrivée et de départ seront facturés.

Il est rappelé que les frais médicaux et chirurgicaux seront à la charge du propriétaire.

En cas d'insuffisance de nourriture, la pension se réserve le droit d'en apporter, aux frais du propriétaire.

Article 8 : Réservation

Un acompte, correspondant à 50% du montant du séjour, sera demandé pour toute réservation ferme. Il ne fera l'objet d'aucune restitution en cas d'annulation du séjour à moins de 30 jours avant le début de la pension. Le contrat de la pension signé devra être remis avec l'acompte pour toute confirmation de réservation de séjour. Tout séjour réservé et entamé est un séjour dû, même si le propriétaire reprend de manière anticipée son animal. Le solde de la pension est réglé à l'entrée de l'animal.

L'annulation à moins de 2 semaines du début du séjour entraînera la facturation du coût total du séjour restant dû.

Article 11 : Horaires de la pension

La pension assure la garde de ses pensionnaires toute l'année 24h/24.

Elle est ouverte, sur rendez-vous, du lundi au vendredi de 9h à 12h00 et 14h à 18h00, le samedi matin de 9h00 à 12h00.

Les entrées et sorties se font uniquement sur Rendez-vous, de préférence, du lundi au vendredi de 9h à 9h30 et de 17h à 18h et le samedi uniquement le matin.

Aucune entrée et sortie ne sera admise les samedis après-midi, dimanche et jours fériés.

En cas de retard à l'arrivée ou au départ du séjour, le propriétaire de l'animal s'engage à prévenir l'Arche de Gron le plus rapidement possible afin de convenir d'un autre RDV.

Pour des raisons de sécurité, l'animal confié à la pension doit être repris par la personne qui l'a amené. Si une autre personne devait se présenter à votre place, cela doit être signalé au dépôt de l'animal et que cette personne vienne avec sa carte d'identité et une attestation de votre part.